

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2026_0424 - RESTRICTIONS
TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - SOCIETE AZTP POUR
LE COMPTE D'ENEDIS - CREATION D'UN BRANCHEMENT SOUTERRAIN - FACE
AU N° 6 RUE JULES FERRY - DU SAMEDI 6 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Vu la demande présentée par la société AZTP de prolonger jusqu'au vendredi 19 juin 2026 des travaux de création de branchement souterrain sur trottoir au droit du n° 6 rue Jules Ferry, **du samedi 6 juin au vendredi 19 juin 2026,**

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° ARR_2026_0424

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation aux abords du chantier, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2026_0424 susvisé est prorogé jusqu'au **vendredi 19 juin 2026.**

Article 2 : Les travaux n° 6 rue Jules Ferry étant prolongés jusqu'au vendredi 19 juin 2026, les prescriptions de l'arrêté municipal n° ARR_2026_0424 susvisé restent inchangées et applicables jusqu'au **vendredi 19 juin 2026.**

Article 3 : Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté municipal n° ARR_2026_0424 susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des emplacements concernés, au moins 48 heures avant par la société.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AZTP
- Société ENEDIS

NOTIFIÉ, le 04/06/26

PUBLIÉ, le